

Elodée de Nuttall (*Elodea nuttallii*) **Elodée du Canada (*Elodea canadensis*)**

Recommandations :

Le canton recommande la lutte **systématique** dans les conditions suivantes :

- Dans les étangs et lacs peu profonds, dès la découverte d'une infestation, pour éviter un recouvrement complet du plan d'eau.
- Dans les rivières et fleuves aux eaux calmes, pour éviter la dissémination de la plante en aval.
- Sur les beines lacustres peu profondes, où la plante risque de former des populations denses et monotones, au détriment des espèces végétales locales et des animaux qui s'en nourrissent.
- Dans les zones naturelles protégées et leurs abords.

Le canton recommande également la lutte **dans la mesure du possible** dans les conditions suivantes :

- Dans les zones portuaires (baies abritées, ports,...) pour éviter une trop forte concentration de la plante, et surtout sa dissémination en dehors de ces zones par les activités humaines.

Cette espèce a une très forte capacité de reproduction végétative. Le moindre fragment peut reprendre facilement. Il est donc primordial de **travailler avec soin**. La prévention reste, comme toujours, le meilleur moyen d'éviter une contamination de nouveaux milieux par cette plante. Cette plante ne devrait ainsi pas être utilisée en aquariophilie. La vidange des aquariums et des étangs contenant cette plante ne doit impérativement pas se faire directement dans un cours d'eau ou un lac.

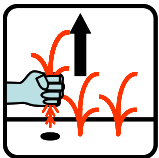
L'Elodée du Canada a posé dans le passé de gros problèmes d'envahissement, mais semble aujourd'hui être en passe de s'intégrer dans les écosystèmes européens. Les surfaces infestées par cette plante ont diminué, d'ailleurs souvent au profit de l'Elodée de Nuttall. L'Elodée du Canada peut encore poser quelques problèmes localement, mais c'est surtout l'Elodée de Nuttall qui a actuellement un très fort potentiel de dispersion et de nuisance.

Elodées (*Elodea nuttallii* et *Elodea canadensis*)

Techniques de lutte :

Les techniques de lutte suivantes sont recommandées :

1) Lutte mécanique



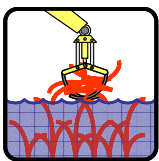
- Arrachage manuel

Où? Dans les herbiers peu développés ou dans les endroits inaccessibles mécaniquement. Egalement dans les herbiers où l'on a mis en œuvre un arrachage mécanique, pour assurer une finition adéquate et un bon contrôle du travail.

Quand? Entre **fin juin** et **fin août**.

Les racines de la plante meurent durant le mois de juin, et la plante continue ensuite sa croissance sans s'alimenter par le sol, pour atteindre un maximum de biomasse en septembre. Il est donc important d'intervenir après la mort des racines, car la repousse sera plus lente, et se fera uniquement par les fragments de tige laissés dans l'eau après l'opération. Une intervention plus tôt dans la saison permettra de limiter la quantité de biomasse produite, mais n'évitera pas un second passage plus tard dans la saison.

La plante peut être récoltée à la fourche.



- Arrachage mécanique

Où? Dans les herbiers très denses et de grande surface, où le travail manuel serait disproportionné.

Quand? Entre **fin juin** et **fin août** (cf. remarques ci-dessus).

Le contrôle mécanique peut se faire avec des engins de chantier (pelle mécanique équipée d'un godet ou d'une griffe). Le désavantage du contrôle mécanique est qu'il contribue presque obligatoirement à la fragmentation et à la dispersion de la plante. Néanmoins, puisqu'il permet d'évacuer rapidement des quantités importantes de biomasse, il reste nécessaire dans les zones fortement envahies. Il sera suivi d'un arrachage manuel de contrôle, pour enlever les reprises des fragments.

Dans les deux cas (arrachage manuel et arrachage mécanique), il est nécessaire de prendre des précautions pour **éviter la dissémination** des fragments par le courant. Pour une intervention en cours d'eau, placer ainsi un filet ou une barrière pour retenir les fragments. Lors de travaux dans un petit lac ou un étang, veiller à fermer l'exutoire ou à y placer un filet.

2) Lutte chimique

- L'utilisation d'herbicides dans les eaux de surface est interdite.